



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE RURALE,**
*en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts
et de la promotion des agro-biotechnologies*

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Le chef de service

*Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/uk n°48 /qaav*

N°

/SDR/QAAV/MAA

Pirae, le

21 JAN. 2011

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Mortalité sur huîtres creuses d'Australie

Réf. : Délibération n° 77-93 du 10 août 1977 portant réglementation des mesures applicables à l'importation des animaux vivants en Polynésie française.

P.J. : 2

Mesdames, Messieurs,

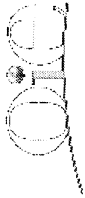
Suite à l'information de l'OIE relative à un épisode de mortalité sur huître creuse *Crassostrea gigas* dans l'Etat « New South Wales » d'Australie (voir rapport pièce jointe), je vous informe que le modèle de certificat pour les mollusques d'Australie a été remplacé par le modèle de certificat joint qui est entré en vigueur le 19 janvier 2011.

Les huîtres vivantes entières ne peuvent provenir d'une zone de récolte connaissant des épisodes de mortalité anormale parmi les mollusques.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,

Willy TETUANUI



Herpès virus des huîtres-1 µvar, Australie

Imprimer

Fermer

Information reçue le 07/01/2011 de Dr Andy Carroll, Chief Veterinary Officer, Department of Agriculture, Fisheries and Forestry, Australian Government, Canberra, Australie

Résumé

Type de rapport	Notification immédiate
Date de début	24/11/2010
Date de première confirmation de l'événement	22/12/2010
Date du rapport	07/01/2011
Date d'envoi à l'OIE	07/01/2011
Raison de notification	Maladie émergente
Morbidité	98 %
Mortalité	98 %
Impact zoonotique	Non
Agent causal	Séquence ADN d'OsHV-1 µvar détectée chez les huîtres atteintes. Le lien de causalité n'est pas démontré.

Nouveaux foyers

Foyer 1	Baie de Woollooware, NEW SOUTH WALES					
Date de début du foyer	24/11/2010					
Statut du foyer	Le foyer se poursuit (ou date de clôture non fournie)					
Unité épidémiologique	Estuaire					
Type d'eau	Eau de mer					
Type de population	D'élevage					
Système de production	Ouvert					
Animaux atteints	<i>Espèce(s)</i>	<i>Morbidité</i>	<i>Mortalité</i>	<i>Sensibles</i>	<i>Cas</i>	<i>Détruits Abattus</i>
	Pacific oyster (<i>Crassostrea gigas</i>)	98%	98%			
Population atteinte	Une mortalité de 95% a été observée chez les huîtres plus âgées. La mortalité du naissain a été plus importante.					
Récapitulatif des foyers	Nombre total de foyers : 1					
Statistiques sur le foyer	<i>Espèce(s)</i>	<i>Taux de morbidité apparent</i>	<i>Taux de mortalité apparent</i>	<i>Taux de fatalité apparent</i>	<i>Proportion d'animaux sensibles perdus*</i>	
	Pacific oyster (<i>Crassostrea gigas</i>)	**	**	**	**	

* Soustrait de la population sensible suite à la mort, à l'abattage et/ou à la destruction
** Non calculé par manque de données

Epidémiologie

Source du/des foyer(s) ou origine de l'infection

Autres renseignements épidémiologiques / Commentaires

- Inconnue ou incertaine

Le Département de l'Industrie et de l'Investissement de la Nouvelle-Galles du Sud mène une enquête sur la mortalité chez des huîtres creuses japonaises (*Crassostrea gigas*) détectée dans des élevages d'huîtres sur la baie de Woolooware, la baie de Botany, en Nouvelle-Galles du Sud. Des huîtres malades ont été détectées après qu'un panache d'eau décolorée ait été observé dans la région après des pluies. Les premières épreuves n'ont pas décelé la présence d'un agent infectieux. Une deuxième analyse (environ une semaine après) a révélé des changements ulcératifs aigus suggérant la présence d'un agent infectieux.

Le Département de l'Industrie et de l'Investissement de la Nouvelle-Galles du Sud a identifié par PCR la présence de l'herpès virus des huîtres-1 µvar (OsHV-1 µvar) ; par la suite, cela a été confirmé par PCR classique au Laboratoire australien de santé animale. Les particules virales n'ont pas pu être détectées par microscopie électronique en transmission réalisée sur des tissus provenant d'échantillons positifs à la PCR. Des mortalités ont été également observées chez des huîtres creuses japonaises sauvages des environs. Aucune mortalité n'a été observée chez d'autres espèces de mollusques, y compris les huîtres de Sydney (*Saccostrea glomerata*). D'autres élevages d'huîtres dans d'autres endroits de la baie de Botany n'ont pas été atteints et sont sous surveillance. La mortalité chez les huîtres creuses japonaises a été de 100% pour le naissain (2,2mm) et de 95% pour la population de taille adéquate à la commercialisation.

Les autorités en matière d'alimentation de la Nouvelle-Galles du Sud informent qu'il n'existe aucune preuve pouvant suggérer une quelconque inquiétude quant à la sécurité sanitaire des huîtres infectées. L'estuaire est officiellement fermé à tout déplacement de mollusques et de matériel, à l'exception des déplacements de produits à commercialiser. Aucune huître creuse japonaise n'est disponible à la commercialisation. Une surveillance à l'extérieur et à l'intérieur des zones tampon et de contention, y compris des épreuves effectuées sur la population d'origine est prévue. Aucun traitement n'est appliqué aux animaux atteints.

Mesures de lutte

Mesure de lutte appliquées

- Quarantaine
- Restriction des déplacements à l'intérieur du pays
- Enquête épidémiologique en amont
- Pas de vaccination
- Aucun traitement des animaux atteints

Mesures à appliquer

- Surveillance à l'extérieur de la zone de contention ou de la zone tampon
- Surveillance à l'intérieur de la zone de contention ou de la zone tampon

Résultats des tests de diagnostics

Nom du laboratoire et type Tests et résultats

Institut agricole Elizabeth Macarthur (Laboratoire de référence régional)

Espèce(s)

Test

Pacific oyster (*Crassostrea gigas*)
Pacific oyster (*Crassostrea gigas*)

examen histopathologique
PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase)

Date du test
13/12/2010
22/12/2010

Résultat
Douteux
Positif

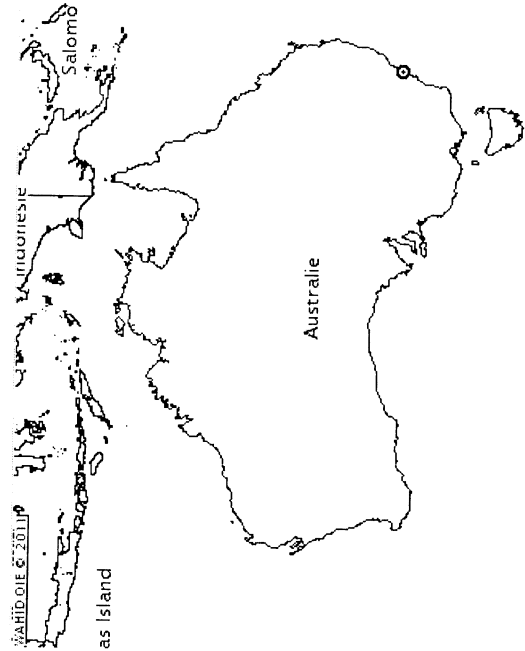
Nom du laboratoire et type Tests et résultats	Laboratoire australien de santé animale (Laboratoire national)			
	<i>Espèce(s)</i>	<i>Test</i>	<i>Date du test</i>	<i>Résultat</i>
	Pacific oyster (<i>Crassostrea gigas</i>)	microscopie électronique ; examen au microscope électronique	24/12/2010	Douteux
	Pacific oyster (<i>Crassostrea gigas</i>)	microscopie électronique ; examen au microscope électronique	05/01/2011	Négatif
	Pacific oyster (<i>Crassostrea gigas</i>)	PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase)	22/12/2010	Positif

Rapports futurs

Cet événement se poursuit. Des rapports de suivi hebdomadaires devront être envoyés.

Carte sur les localisations des foyers

Localisation des foyers en cours



En cours [domestique(s)]
Aucune information

Cliquer sur la carte pour zoomer...

Exporter

No.

Consignee

Vessel/Aircraft

Port of loading

Date of departure

Port of discharge

Final destination

Container No./Seal No.

Shipping marks,
& numbers

No. and kind of packages
(include declared
net weight or count)

Description of goods

Total net
contents
(state unit)



Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Export Control Act 1982

CERTIFICATE AS TO CONDITION

Country of origin

AUSTRALIA

Country of final destination

SAMPLE ONLY

Australian bivalve mollusc species are free from Akoya's oyster disease/Les espèces de mollusques bivalves d'Australie sont indemnes de maladie d'Akoya.

The animals originate from a harvest area approved by the competent authority and subjected to an official shellfish monitoring program / les animaux sont originaires d'une zone de récolte autorisée par l'autorité compétente et soumis à un programme de surveillance officielle des coquillages ;

Exports may only occur from harvest areas and production establishment approved by the competent authority; and / les exportations ne peuvent avoir lieu que de zones de récolte et d'établissements de production autorisés par l'autorité compétente ; et

For live Pacific Oysters (Crassostrea gigas), the animals originate from a harvest area that is open for harvest at the time of harvesting and free from abnormal molluscan mortality / pour les huîtres creuses Crassostrea gigas, les animaux sont originaires d'une zone de récolte qui était ouverte à la récolte au moment de la récolte et indemne de mortalité anormale parmi les mollusques.

I hereby certify that to the best of my knowledge the conditions or restrictions applicable under the particular inspection system prescribed in Regulations or Orders under the *Export Control Act 1982* have been complied with in respect of the prescribed goods described above, being goods that are:

- 1. In sound condition
- 2. Fit for human consumption
- 3. Of Australian Origin

Official Seal

SAMPLE ONLY

Signature and printed name of authorized officer

Date